

Charte des partenaires

I. DISPOSITIONS GENERALES

Cette charte a pour objet de définir les règles et les usages à respecter par les acteurs du site fédérateur foncier, tant entre eux que vis-à-vis des internautes appelés à visiter le site.

En adhérant à cette charte, les structures partenaires s'engagent à respecter la politique générale définie par le comité d'orientation du site, et notamment à :

1. Ne mettre en ligne que du contenu¹ non marchand, relatif au domaine foncier et dont l'intérêt et la pertinence sont suffisamment riches pour apporter une information utile aux internautes.
2. Ne mettre en ligne que du contenu dont les auteurs (individus ou institutions) sont dûment identifiés. Le fournisseur de contenus doit s'assurer que ces derniers sont libres de droits ou disposer des autorisations nécessaires pour leur publication. Il engage sa responsabilité individuelle dans le contenu qu'il met en ligne.
3. Ne pas publier des contenus à caractère discriminatoire, licencieux, susceptibles de heurter la sensibilité de certaines personnes.
4. Respecter les procédures d'indexation des contenus mis en ligne définies dans l'interface d'administration du site, notamment à fournir un résumé et un référencement par mots clés pertinents.
5. Indiquer une adresse électronique permettant d'entrer en contact avec eux pour tout problème concernant la mise à disposition du contenu.
6. Relever régulièrement leur courrier électronique et répondre à tous les courriers concernant les contenus qu'ils publient sur le site.

¹ Information, donnée, texte, image, vidéo ou service mis à disposition du public.



7. Signaler à l'administrateur tous dysfonctionnements ou manquements à la Charte sur le site.
8. Participer à l'animation et l'orientation générale du site en se concertant avec les autres partenaires et en formulant des recommandations auprès du comité d'orientation.
9. Promouvoir le site auprès des organismes et des personnes intéressés par la question foncière.

II. RESPONSABILITES DU COMITE D'ORIENTATION

Le comité d'orientation est composé :

- ◆ Des autorités de tutelle qui en assurent la présidence pendant 3 ans, en l'occurrence le MAE et l'AFD ;
- ◆ De l'administrateur thématique qui en assure l'animation, en l'occurrence le Gret ;
- ◆ Des membres du Comité Technique qui souhaiteront y participer ;
- ◆ De représentants des partenaires forts, et animateurs des sous-rubriques « analyses et débats »².

Le comité d'orientation définit la politique et les orientations du site. Pour cela, il :

1. Valide la présente charte, et les engagements respectifs des partenaires.
2. Engage des consultations avec les partenaires pour définir les axes³ de développement du site.
3. Engage toute forme de coopération nécessaire, notamment avec toutes instances nationales ou internationales compétentes.
4. Fait évoluer la structure du site et décide de la création ou de la suppression de rubriques.

² Les partenaires forts éloignés géographiquement du lieu des tenues de réunion du comité d'orientation prendront contact avec l'administrateur thématique pour faire entendre leurs avis et opinions. Ce dernier leur adressera systématiquement un compte rendu des réunions.

³ Thématique, technique et institutionnel.

PORTAIL



5. Décide de l'admission de nouveaux partenaires ou la rupture du partenariat avec certains, le cas échéant.
6. Se réunit au minimum deux fois par an pour suivre le développement du dispositif.

III. RESPONSABILITES DE L'ADMINISTRATEUR THEMATIQUE

En tant qu'administrateur thématique, le Gret est responsable devant le comité d'orientation. Il veille sur une durée de trois ans à l'application de la politique décidée par le comité d'orientation, au développement et au bon fonctionnement du site. Plus particulièrement, il :

1. Assure le développement et la gestion technique du site et veille au bon fonctionnement des différents modules.
2. Assure un lien permanent avec les animateurs des sous-rubriques « analyses et débats », « expériences et savoirs faire », « outils » et « actualités », et leur apporte un appui technique en cas de besoin.
3. Fait la promotion du site auprès des organismes publics et professionnels.
4. Fait la promotion du site auprès des utilisateurs potentiels et sur le web en assurant notamment son référencement.
5. Rédige et met en ligne les synthèses introductives de chacun des thèmes identifiés pour la rubrique « Expériences et savoir-faire ». Il propose au comité d'orientation les règles du jeu pour cette rubrique.
6. Encourage des structures opérationnelles à s'associer à cette rubrique en tant que partenaire simple. Il n'est pas responsable des informations contenues sur leurs sites propres qui ne sont pas directement mises en ligne, mais veille à ce qu'elles respectent la charte.
7. Référence les informations disponibles sur les pages des partenaires simples pour qu'elles soient accessibles sur le site du portail.
8. S'engage à examiner tout contenu envoyé par les différents partenaires ou les internautes à le valider s'il satisfait aux critères techniques et déontologiques définis dans la Charte.
9. Gère les informations disponibles dans les rubriques « outils » et « Actualités » et veille à leur mise à jour. Il y associe des structures en tant



que partenaire simple. Il n'est pas responsable des informations contenues sur leurs sites propres qui ne sont pas directement mises en ligne.

10. Gère les niveaux d'accès à l'interface d'administration⁴ et à l'Intranet. Il édite les mots de passe d'accès.
11. Peut effacer n'importe quel fichier du site, et peut, en tant que responsable de l'animation d'une rubrique, en publier en ligne.
12. Ne peut pas publier en ligne de fichiers dans les sous-rubriques « d'Analyse et débats » dont il n'est pas responsable sans accord du partenaire en charge de son animation.
13. Veille à la conformité des contenus publiés par les partenaires forts par rapports aux critères techniques et déontologiques de la Charte. En cas d'infraction, il recommande au partenaire de modifier ou de supprimer le contenu. En dernier recours, si le partenaire ne procède à aucune modification, l'administrateur peut retirer le fichier incriminé du site en informant le partenaire en question.
14. Assure la conciliation entre les partenaires en procédant à la centralisation et à l'appréciation concertée des réclamations.
15. Réunit le comité d'orientation et en assure le secrétariat.

IV. RESPONSABILITES DES PARTENARIATS FORTS

Les partenaires forts sont responsables de l'animation et de l'alimentation d'une sous-rubrique (ou champ scientifique) d' « Analyses et débats » et de la validation de ses contenus.

Leur engagement fait l'objet d'un contrat.

La fonction d'animation et d'alimentation est rémunérée à hauteur de 3000 Euros par an et par sous-rubrique ou champ scientifique.

A compter de la contractualisation, les partenaires forts s'engagent sur une durée de 3 ans à :

1. Animer et gérer leur sous-rubrique avec esprit d'ouverture et sans parti pris vis-à-vis des organismes ou personnes qui proposent du contenu. Ils veillent

⁴ Ou back office.

PORTAIL



- lent à ce que les différentes approches qui existent sur les thèmes dans leur sous-rubrique soient représentées dans les contenus mis en ligne.
2. Rédiger les pages de présentation et les introductions pédagogiques en français et en anglais des sous rubriques dont ils ont la charge. Les logos des partenaires forts apparaîtront sur la page d'accueil du site et celui de la sous-rubrique qu'ils animent. Les introductions pédagogiques seront signées.
 3. Examiner tout contenu envoyé par un autre partenaire (fort ou simple) ou l'administrateur thématique et à le valider s'il satisfait aux critères techniques et déontologiques définis dans la Charte.
 4. Fournir ou réorienter du contenu ne correspondant pas à sa rubrique vers le ou les partenaires responsables de l'animation de la sous-rubrique appropriée.
 5. Veiller à la mise à jour régulière à raison en moyenne de deux nouveaux contenus par mois de la rubrique ou sous rubrique (minimum de 24 contenus nouveaux par an).

VI. RESPONSABILITES DES PARTENARIATS SIMPLES

Les partenaires simples sont :

- ◆ Des structures ayant une capacité de recherche qui proposent régulièrement du contenu à mettre en ligne aux partenaires forts de la rubrique « Analyses et débats ». Dans le cadre de cette rubrique, les partenaires simples sont référencés en tant que structures ressources sous la forme de liens vers leurs sites propres (soit vers les pages d'accueil des sites, soit directement vers leurs rubriques fonciers s'ils en ont).
- ◆ Des structures opérationnelles qui développent et proposent une information détaillée sur leurs actions et leurs approches dans la rubrique « Expériences et savoir-faire ». Dans le cadre de cette rubrique, les partenaires simples apparaissent sous la forme de liens vers les pages de leur propre site donnant à voir leurs expériences les plus significatives. Le nom des structures seront indiqués sous la forme de liens renvoyant vers les sites propres (soit vers les pages d'accueil des sites, soit directement vers les rubriques foncier s'ils en ont).
- ◆ Des structures opérationnelles ou ayant une capacité de recherche qui proposent une information dans les rubriques « Outils » et « Actualités ». Dans le cadre de ces rubriques, les partenaires simples apparaissent sous la forme de

PORTAIL



liens vers des pages spécifiques de leurs sites propres donnant à voir des outils (bibliographie, lexique, etc.) et des actualités (événements, séminaires, bulletins, etc.). Les noms des structures seront indiqués sous la forme de liens vers la page d'accueil de leurs sites propres.

Les partenaires simples s'engagent dans ces différentes rubriques à proposer régulièrement du contenu satisfaisant aux critères techniques et déontologiques définis dans la Charte.

En particulier, la rubrique « expériences et savoir-faire » est destinée à illustrer les méthodologies et expériences francophones en matière de foncier, à partir de présentations faites par les organisations qui les ont définies ou mises en œuvre.

Cette rubrique vise à donner à voir du contenu, tout en ayant une dimension certaine de visibilité institutionnelle pour les organisations en question.

Les organisations (et/ou consultants individuels) souhaitant apparaître dans la rubrique « expériences et savoir-faire » s'engagent à :

- développer une ou des rubriques spécifiques sur le foncier sur leur site propre, donnant à voir leurs expériences les plus significatives ;
- donner accès dans ces pages à une information détaillée sur une ou plusieurs expériences concrètes, en termes de démarche, méthodes, résultats, etc. ;
- à obtenir l'autorisation des éventuels propriétaires des informations ou clients pour le compte desquels ces actions ont été réalisées, pour leur mise en ligne ;
- à créer un lien de retour sur site « foncier et développement » sur leurs pages d'expériences ;

Après validation du contenu par l'administrateur du site, ces expériences et le nom du partenaire seront référencées par un lien dans la base de données du site et sur la page d'accueil de la rubrique, avec les mots-clés correspondants. La page sera donc accessible à travers le moteur de recherche du site et le lien.